Toronto Academic
Health Science Network

PRÉAMBULE

Le document portant sur les Normes relatives aux tenues religieuses vise à harmoniser les normes et les attentes communes concernant les vêtements portés par les personnes pratiquant une religion dans les zones où se déroulent des procédures stériles, telles que les salles d'opération. Le document se concentre sur les personnes appartenant aux religions musulmane, sikhe et juive. Toutefois, dans un esprit d'accommodement, toutes les traditions religieuses devraient être soumises aux mêmes considérations, en toute sécurité et dans le respect.

NORMES RELATIVES AUX TENUES RELIGIEUSES DES TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ, DES APPRENANTS ET DES BÉNÉVOLES DANS LES ZONES HOSPITALIÈRES OÙ SE DÉROULENT DES PROCÉDURES STÉRILES (ZHPS)

Auteurs : Drs Nabiha Islam[1], John Bohnen[2], Lisa Richardson[3,4,] et Umberin Najeeb[3,4,]

1. Hôpital de Scarborough, campus de Birchmount,
2. Département de chirurgie, Université de Toronto
3. Département de médecine, Université de Toronto
4. Bureau de l'inclusion et de la diversité, Faculté de médecine Temerty

Date de la version : 30 mai 2022
Approuvé : 16 juin 2022 par le comité de direction du TAHSN

RAISON D'ÊTRE

Le droit pour une personne d'être traitée sur un pied d'égalité en raison de sa croyance, et d'avoir et de pratiquer librement les croyances de son choix, sont des droits fondamentaux en Ontario, protégés par le *Code des droits de la personne de l'Ontario* (le *Code*)[1,2,3] et la *Charte canadienne des droits et libertés*[4]. Selon le *Code, les* employeurs et les prestataires de services ont l'obligation légale d'accommoder les croyances religieuses/spirituelles sincères jusqu'à ce qu'il y ait une contrainte excessive (par exemple, des facteurs de coût, de santé et de sécurité).

L'objectif de ce document est de définir et d'harmoniser entre les hôpitaux du TAHSN les normes et les attentes communes relatives aux vêtements portés par les personnes pratiquant une religion et agissant dans les ZHPS, telles que les salles d'opération. Nous reconnaissons que les personnes pratiquant une religion ont des droits et des responsabilités uniques lorsqu'il s'agit de respecter les pratiques aseptiques tout en restant fidèles à leurs croyances respectives. Le présent document vise à soutenir le respect de ces droits et responsabilités tout en garantissant la sécurité du personnel de santé et des pratiques appropriées de prévention et de contrôle des infections.

Ces normes n'abordent pas les autres pratiques religieuses et spirituelles qui vont au-delà de l'habillement et ne concernent pas les patients, les familles, les visiteurs et les autres personnes susceptibles d'être présentes dans un hôpital.

CONTEXTE

L'intégration de travailleurs de la santé, d'apprenants et de bénévoles d'origines diverses contribue non seulement à maintenir des soins de haute qualité pour les patients, mais aussi à créer un environnement hospitalier dans lequel tous se sentent bienvenus et respectés. L'inclusion pleine et entière de personnes d'origines diverses nécessite des aménagements fondés sur les droits de la personne en ce qui concerne les croyances et les pratiques religieuses/spirituelles.

Tous les hôpitaux de Toronto et de la RGT comptent des travailleurs de la santé, des apprenants et des bénévoles qui choisissent d'exprimer leurs croyances respectives de manière visiblement identifiable. Par exemple, des femmes musulmanes portent le *hijab* (foulard couvrant les cheveux et le cou), des hommes et des femmes sikhs portent le *dastaar* (turban), des hommes juifs portent la *kippa* (couvre-chef) et des femmes juives portent le *tichel* (foulard) ou une perruque. D'autres pratiques religieuses incluent, sans s'y limiter, les hommes pratiquants qui portent la barbe, les hommes et les femmes qui ont les cheveux longs, et les hommes et les femmes sikhs qui portent le *kara* (bracelet d'acier) et le *kirpan* (petite épée).

Les pratiquants de certaines religions sont tenus de s'habiller de manière pudique et/ou de porter des vêtements spécifiques à tout moment en public, y compris sur le lieu de travail. Il peut s'agir, par exemple, de femmes musulmanes pratiquantes qui portent des vêtements couvrant les extrémités jusqu'aux poignets et aux chevilles, ou de femmes juives religieuses qui portent des vêtements couvrant le bas des genoux et peuvent éviter de porter des pantalons.

Bien que les politiques de certains hôpitaux du TAHSN traitent des pratiques religieuses liées à la tenue vestimentaire dans les ZHPS, on constate des différences entre les établissements et il n'existe aucune norme unifiée. Au cours des dernières années, des pratiques discriminatoires ont été observées dans les hôpitaux du TAHSN en ce qui concerne les vêtements religieux portés dans les zones hospitalières où se déroulent des procédures stériles. Cela inclut, sans s'y limiter, le fait d'obliger les femmes musulmanes à retirer leur hijab et/ou de leur refuser l'accès à la salle d'opération.

NORMES EN VIGUEUR DANS LES HÔPITAUX DU TAHSN EN CE QUI A TRAIT AUX AMÉNAGEMENTS NÉCESSAIRES DANS LES ZHPS

Les sections suivantes présentent les normes de pratique hospitalière en matière de tenue religieuse pour les personnes musulmanes, sikhes et juives qui croient sincèrement à l'expression de leur religion par leur tenue vestimentaire. Les Musulmans, les Sikhs et les Juifs ont été désignés pour des raisons incluant, mais sans s'y limiter, l'intérêt manifesté par ces groupes pour des protocoles harmonisés visant à éradiquer les expériences d'incompréhension, de micro-agression, de discrimination et de harcèlement dans l'environnement d'apprentissage et de travail. Pour les autres groupes religieux/spirituels et les individus qui ont leurs propres croyances à cet égard, les pratiques observées et les demandes d'aménagements doivent être traitées conformément aux exigences du *Code*[1,2].

Musulmans

Afin de respecter les obligations religieuses et les pratiques aseptiques, les femmes musulmanes travaillant dans des ZHPS laveront leur *hijab* avant de l'utiliser et réserveront certains *hijabs* spécifiquement pour les ZHPS (c'est-à-dire qu'ils ne seront pas portés à l'extérieur). Ces *hijabs* ne produiront pas de peluches et seront bien fixés pour éviter la contamination de l'environnement[5]. Des bonnets bouffants ou des cagoules chirurgicales peuvent également être portés par-dessus les *hijabs*.

Afin de couvrir les bras jusqu'aux poignets, des tee-shirts à manches longues seront portés sous les tenues médicales ou encore des blouses ou des chemises fournies par l'hôpital seront portées par-dessus les tenues médicales. Ces vêtements seront également lavés avant chaque utilisation et portés uniquement dans la zone stérile. Les bras seront brièvement exposés pour les besoins de la stérilisation; pendant ce temps, les manches des tee-shirts à manches longues, des blouses ou des chemises seront remontées au-dessus des coudes. La blouse chirurgicale à manches longues est ensuite enfilée. Lors de la désinfection complète, la blouse chirurgicale est d'abord retirée. Les bras seront alors brièvement exposés. Après s'être désinfecté correctement, les manches du tee-shirt à manches longues ou de la blouse seront ramenées vers le bas.

Ces pratiques sont conformes à celles développées par la British Islamic Medical Association dans le Hijab and Bare Below the Elbows Toolkit[6,7], des outils largement adopté dans l'ensemble du Royaume-Uni, et au guide multiculturel publié par l'American College of Surgeons[8].

Pour les hommes musulmans qui portent la barbe comme expression de leur foi, des couvre-barbes seront portés sur la pilosité faciale[7].

Sikhs[9]

Afin de respecter les obligations religieuses et les pratiques aseptiques, les femmes et les hommes sikhs travaillant dans des ZHPS laveront leurs turbans avant de les utiliser et réserveront certains turbans spécifiquement pour les ZHPS (c'est-à-dire qu'ils ne seront pas portés à l'extérieur de l'hôpital). Ces turbans ne produiront pas de peluches. Il est également possible de porter un bonnet bouffant ou une cagoule chirurgicale par-dessus le turban[6].

Les personnes sikhes arborant une pilosité faciale porteront un couvre-barbe[8]. Le *kirpan* peut être porté sous les vêtements. Le *kara* est enlevé avant le récurage et remis sur le poignet après la sortie de la ZHPS.

Juifs

Afin de respecter les obligations religieuses et les pratiques aseptiques, les hommes et les femmes juifs travaillant dans des ZHPS laveront les *kippas* et les *tichels* avant de les utiliser et réserveront certaines *kippas* et *tichels* spécifiquement pour les ZHPS (c'est-à-dire qu'elles ne seront pas portées à l'extérieur de l'hôpital). Ces *tichels* ne doivent pas pelucher et doivent être bien fixés pour éviter toute contamination de l'environnement. Il est également possible de porter des bonnets bouffants ou des cagoules chirurgicales par-dessus les *kippas* et les *tichels*[8]. Pour les femmes juives qui portent des perruques, des bonnets bouffants ou des cagoules chirurgicales peuvent être utilisés pour les recouvrir entièrement[8].

Les femmes juives orthodoxes qui choisissent de se couvrir les bras en dessous des coudes suivront les procédures décrites ci-dessus pour les femmes musulmanes[7,8].

Pour les hommes juifs qui portent la barbe comme expression de leur foi, des cache-barbes seront portés sur la pilosité faciale[8].

Espace disponible :

Disposer d'un espace ou d'un temps privé (par exemple, derrière un rideau ou une barrière mobile) près de l'un des lavabos où une femme musulmane ou juive pratiquante qui doit découvrir temporairement ses bras pour se laver peut le faire sans qu'aucun homme ne puisse la voir par inadvertance (elle peut être surveillée par une infirmière de bloc si nécessaire).

Considérations futures : Les organisations devraient rechercher des ressources pour assurer le lavage des vêtements religieux dans une blanchisserie agréée pour les soins de santé.

RÉFÉRENCES :

1. http://www.ohrc.on.ca/en/guide-your-rights-and-responsibilities-under-human-rights-code-0
2. http://www.ohrc.on.ca/en/code_grounds/creed
3. http://www.ohrc.on.ca/en/religious-rights-fact-sheet
4. https://www.canada.ca/en/canadian-heritage/services/how-rights-protected/guide-canadian-charte-droits-libertes.html
5. Wood, Amber. Clinical Issues-Octobre 2015. AORN journal 102.4 (2015) : 441-448 https://aornjournal.onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1016/j.aorn.2015.07.001
6. https://www.britishima.org/hbbe-toolkits/
7. Malik A, Qureshi H, Abdul-Razakq H, Yaqoob Z, Javaid FZ, Esmail F et al. '*I decided not to go into surgery due to dress code*' : a cross-sectional study within the UK investigating experiences of female Muslim medical health professionals on bare below the elbows (BBE) policy and wearing headscarves (hijabs) in theatre. BMJ Open. 2019 Mar 20;9(3) : e019954. PMID : 30898792 ; PMCID : PMC6475454.
8. Rewan Abdelwahab, Aisha Aden, Brenda Bearden, Alaa Sada, J Michael Bostwick, Surgical Scrubbing and Attire in the Operating Room and ICU : A Multicultural Guide, Journal of the American College of Surgeons, Volume 233, Issue 2, 2021, Pages 321-327, ISSN 1072-7515, https://doi.org/10.1016/j.jamcollsurg.2021.05.005. (https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S107275152100363X)
9. Examiné et reconnu par la World Sikh organization of Canada https://www.worldsikh.org
10. https://temertymedicine.utoronto.ca/sites/default/files/standardsofprofessionalbehaviourfor medicalclinicalfaculty-05132020.pdf